NATIONS UNIES **S**

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/1073
14 novembre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT

(Pour la période du 15 mai au 14 novembre 1998)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport rend compte des activités que la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) a menées au cours des six derniers mois en application du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité dans sa résolution 350 (1974) et qui a été prorogé ensuite par diverses résolutions, dont la plus récente est la résolution 1169 (1998) du 27 mai 1998.

II. SITUATION DANS LA RÉGION ET ACTIVITÉS DE LA FORCE

2. Pendant la période considérée, le cessez-le-feu dans le secteur Israël-Syrie s'est maintenu sans avoir été troublé par aucun incident grave, et la situation est restée calme dans la zone d'opérations de la FNUOD. La Force a surveillé la zone de séparation à partir de positions fixes et au moyen de patrouilles afin de s'assurer qu'aucune force militaire n'y était présente. Elle a aussi effectué, tous les 15 jours, des inspections des armements et des forces dans les zones de limitation. Des officiers de liaison de la partie concernée ont accompagné les équipes d'inspection. Comme par le passé, les deux parties ont l'une et l'autre refusé aux équipes d'inspection l'accès à certaines de leurs positions et imposé des restrictions à la liberté de mouvement de la Force. La Force a mis des moyens à la disposition du Comité international de la Croix-Rouge pour faciliter l'acheminement du courrier et le passage des personnes à travers la zone de séparation. Elle a fourni sur demande, dans la limite de ses moyens, des soins médicaux à la population locale.

3. À la fin de mai, une section slovaque a été intégrée au bataillon autrichien en remplacement d'une section autrichienne. En octobre 1998, les effectifs de la Force comprenaient 1 046 militaires fournis par l'Autriche (429), le Canada (185), le Japon (45), la Pologne (352) et la Slovaquie (35). Dans l'accomplissement de sa tâche, la Force a bénéficié du concours de 80 observateurs militaires détachés de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST). Le général de division David Stapleton a réintégré le cadre national le 1er septembre 1998 et le colonel Peter Bouda, chef d'état-major, a assuré l'intérim. Le général de division Cameron Ross a pris le commandement le 1er octobre. On trouvera ci-joint une carte indiquant le déploiement de la Force.

III. ASPECTS FINANCIERS

4. Par sa résolution 52/236 du 26 juin 1998, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 35,4 millions de dollars, soit un montant mensuel brut de 2,9 millions de dollars, aux fins du fonctionnement de la Force pendant la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999. Si le Conseil décidait de proroger le mandat de la FNUOD, comme il est recommandé au paragraphe 9 ci-après, le coût du fonctionnement de la Force durant cette période serait limité au montant mensuel approuvé par l'Assemblée générale.

5. Au 5 novembre 1998, les contributions non acquittées au compte spécial de la FNUOD, depuis la création de la Force jusqu'au 30 novembre 1998, s'élevaient à 52,9 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix se chiffrait à la même date à 1 615 500 000 dollars.

IV. APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

6. Lorsqu'il a décidé, par sa résolution 1169 (1998), de proroger le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, le Conseil de sécurité a également demandé aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) du 22 octobre 1973 et a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer cette résolution. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et, en particulier, les efforts déployés à divers niveaux pour assurer l'application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité font l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/53/550) que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de sa résolution 52/54 du 9 décembre 1997.

V. OBSERVATIONS

7. La Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement qui a été créée en mai 1974 pour surveiller l'application du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité et celle de l'accord du 31 mai 1974 sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, a continué de remplir efficacement ses fonctions avec la coopération des parties. La situation dans le secteur Israël-Syrie est demeurée calme et il ne s'est produit aucun incident grave.

8. Il n'en reste pas moins que la situation au Moyen-Orient demeure potentiellement dangereuse et risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement global couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient. J'espère que tous les intéressés s'efforceront résolument de s'attaquer au problème sous tous ses aspects, en vue d'arriver à un règlement de paix juste et durable, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution 338 (1973).

9. Dans les conditions actuelles, je considère qu'il est essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans la région. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu’au 31 mai 1999. Le Gouvernement de la République arabe

syrienne a donné son assentiment à la prorogation proposée et le Gouvernement israélien a lui aussi exprimé son accord.

10. En faisant cette recommandation, j'estime devoir appeler de nouveau l'attention sur le grave déficit du financement de la Force. Actuellement, les contributions non acquittées s'élèvent à 52,9 millions de dollars. Ce montant, qui dépasse de loin le budget annuel actuel de la Force, représente en fait des sommes dues aux États Membres qui lui fournissent des contingents. Je demande instamment à tous les États Membres de verser leurs contributions rapidement et intégralement et de payer tous les arriérés dont ils pourraient être redevables.

11. Pour conclure, je tiens à rendre hommage au général de division David Stapleton et à son successeur, le général de division Cameron Ross, ainsi qu'aux hommes et aux femmes servant la FNUOD. Tous se sont acquittés avec dévouement et efficacité des tâches importantes que le Conseil de sécurité leur a confiées. Je saisis cette occasion pour remercier les gouvernements qui fournissent des contingents à la FNUOD et ceux qui assurent les services des observateurs militaires de l'ONUST affectés à la Force.